

**RÈGLEMENT NO 2-2001  
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR, D'UN SOUFFLEUR À NEIGE ET D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE  
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 600\$ PERMETTANT LE PAIEMENT DE CES ÉQUIPEMENTS**

- ATTENDU QUE** la municipalité de Tourville désire faire l'acquisition d'un tracteur équipé d'un souffleur à neige et d'une débroussailleuse afin d'entretenir les trottoirs, les terrains municipaux et exécuter certains travaux de voirie ;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du Conseil tenue le mardi 3 juillet 2001 ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Raymond Caron, appuyé par le conseiller Gilles Blanchet et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2-2001 se titrant « Règlement décrétant l'acquisition d'un tracteur, d'un souffleur à neige et d'une débroussailleuse et autorisant un emprunt de 60 600 \$ permettant le paiement de ces équipements » et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de ce dernier.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète l'acquisition d'un tracteur, d'un souffleur à neige et d'une débroussailleuse tel que décrit par le plus bas soumissionnaire, Machinerie AM en date du 2 août 2001 et dont fait partie intégrante des présentes sous la mention « Annexe 1 ».

**ARTICLE 3**

Le conseil décrète un emprunt de 60 600 \$ pour les fins du présent règlement pour une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4**

Le conseil s'approprie à l'avance, toutes subventions qui pourraient lui être versées par quelques ministères que ce soit ou tout autre organisme qui seraient applicables au projet.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tout les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE 23 AOÛT 2001**

---

Michel Lord  
Maire

---

Normand Blier  
Secrétaire-trésorier